

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX pour les questions I, IV et VII, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MISZTAL jusqu'à la question 1/1, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Joséphine FARINEAUX	à	Elisabeth MASSE pour les questions II, III, V et VI
Olivier LECOINTE	à	Pascale LAHOUSTE
Danielle SENECHAL	à	Marie MARCHAND
Véronique TAVERNIER	à	Claude WASILKOWSKI
Lydie YAP	à	Laurent GOVAERT
Delphine MISZTAL	à	Jean Pierre EURIN à partir de la question 1/2
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Régis LOGIER
Déborah ANDRE	à	Loïc LEBEZ

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des Délibérations

Saint-André
LEZ-LILLE

Rapport de Madame le Maire :

D – 5-2/2021

Droit à la
formation des élus

◆◆◆

Définition de
l'enveloppe
budgétaire

En application de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement : organisation, fonctionnement - environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu : modalités d'exercice d'un mandat électif – responsabilités... ;
- Informatique : bureautique – internet – outils spécifiques... ;
- Communication : communication institutionnelle – communication personnelle – développement personnel ;
- Langues étrangères : anglais – polonais – allemand... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Développement durable ;
- Actualités...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 29 165,83 euros pour l'année 2021.
- De reporter les crédits ouverts non consommés en 2020 pour un montant de 26 570,32 euros ;
- D'approuver les orientations de formation proposées ;
- D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 6535 – frais de formation des élus – du budget général

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE